



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1229

Fête des Lumières 2021 : financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1229 - FETE DES LUMIERES 2021 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVES - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/1107 du 30 septembre 2021, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2021 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Depuis 1999, la Fête des Lumières propose pendant quatre nuits autour du 8 décembre des rendez-vous artistiques gratuits dans l'espace public, ainsi qu'une œuvre lumière à portée sociale et caritative autour de la tradition du lumignon.

Concepteurs lumière, équipes artistiques, institutions culturelles, associations socioculturelles, habitants, proposent ainsi pendant la durée de la Fête une programmation riche et variée avec des installations lumineuses, plastiques, interactives et des spectacles poétiques.

En 2021, la Fête des Lumières se déroulera du mercredi 8 au samedi 11 décembre et investira le cœur de la ville dans un périmètre central et sécurisé.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de maintenir la qualité artistique de ses installations lumières et d'enrichir d'année en année la programmation de la Fête des Lumières.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2021 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau «Officiel » les entreprises suivantes :

- La société la Compagnie Nationale du Rhône pour un montant de 50 000 € en nature ;
- La société AG2R AGIRC ARRCO pour un montant de 34 680 € en nature.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire » les entreprises suivantes :

- La société Vinci energies / Citeos pour un montant de 12 700 € en numéraire ;
- La société Colliers international France pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

- La société Comhic pour un montant de 12 700 € en nature ;
- La société SCI Lyon 1, la société SCI Lyon 2 et la société SAS White Knight C Grolee - Carnot 2013 représentée par la société Amundi Immobilier pour un montant de 15 000 € en numéraire ;
- La société Nacarat pour un montant de 12 700 € en numéraire ;

Nous rejoint au niveau « Soutien » l'entreprise suivante :

- La société ISEG pour un montant de 5 000 € en numéraire.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 58 100 € et le mécénat en nature représente 97 380 €

Pour rappel, la convention triennale 2019-2020-2021 de la société SPA Radio Scoop, a été présentée lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019 (délibération n° 2019/5104), pour un montant de 12 700 € en numéraire et 66 548 € en nature.

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 €, ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label Fête des Lumières Lyon et associera leur nom à la manifestation.

D'autres partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2021/1107 du 30 septembre 2021 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« - La société SCI Lyon 1, la société SCI Lyon 2 et la société SAS White Knight C Grolee - Carnot 2013 représentée par la société Amundi Immobilier pour un montant de 15 000 € en numéraire. »

- au lieu de :

« - La société Firce Capital pour un montant de 15 000 € en numéraire. »

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 30 septembre 2021, sont approuvées.
2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2021, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET